

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010186 – AFR 16/018/01

Action complémentaire sur l'AU 58/01 (AFR 16/013/01 du 14 mars 2001) et suivante (AFR 16/016/01 du 15 mars 2001)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## DÉTENTION AU SECRET / CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS / PRISONNIER D'OPINION

**BURUNDI**

**Gabriel Nikundana, journaliste**

**Abbas Mbanzumutima, journaliste**

Londres, le 19 mars 2001

Gabriel Nikundana et Abbas Mbanzumutima ont été relâchés le 16 mars après avoir payé une amende de 100 000 francs burundais (environ 150 euros) chacun.

Les charges retenues contre les deux hommes, qui se voyaient reprocher d'appartenir à un groupe d'opposition armé et d'avoir enfreint l'article 44 de la loi burundaise sur la presse en diffusant des « *informations faisant la propagande de l'ennemi de la nation burundaise en temps de guerre* », ont été abandonnées.

Les deux hommes travaillent pour la station de radio indépendante Bonesha FM+, qui a diffusé une interview du porte-parole des Forces nationales pour la libération (FNL), un groupe d'opposition armé burundais.

**Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de ces deux hommes. Dans la mesure du possible, veuillez envoyer une dernière série de télégrammes / fax / lettres par avion / lettres exprès (en français ou dans votre propre langue) :**

**Remarque : veuillez vous assurer auprès des services postaux de votre pays que le courrier est bien acheminé jusqu'au Burundi.**

– saluez la libération inconditionnelle des prisonniers d'opinion Gabriel Nikundana et Abbas Mbanzumutima, qui avaient été arrêtés au seul motif de leurs activités professionnelles légitimes de journalistes ;

– déplorez le fait qu'ils ont été condamnés à des amendes, et demandez que cet argent leur soit restitué ;

– dites-vous préoccupé par ce qui semble être une campagne de répression de plus en plus intense contre les journalistes, destinée à entraver l'exercice du droit à la liberté d'expression, et demandez instamment qu'une enquête soit menée sur l'agression dont a été victime Léon Masengo et que les responsables présumés soient traduits en justice.

**APPELS À :**

**Remarque : La transmission des fax pouvant s'avérer difficile, nous vous invitons à faire preuve de persévérance (même si l'opérateur vous affirme que la ligne est en dérangement).**

**Président :**

Son Excellence

Major Pierre Buyoya

Président de la République

Présidence de la République

BP 1870, Bujumbura, Burundi

**Télégrammes** : Président, Bujumbura, Burundi

**Fax** : + 257 22 74 90

**Formule d'appel** : Monsieur le Président de la République,

**Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique :**

Colonel Ascension Twagiramungu

Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique

Ministère de l'Intérieur

Bujumbura, Burundi

**Télégrammes** : Ministre Intérieur, Bujumbura, Burundi

**Fax** : + 257 22 19 82

**Formule d'appel** : Monsieur le Ministre,

**Ministre de la Défense :**

Colonel Cyrille Ndayirukiye  
Ministre de la Défense nationale  
Ministère de la Défense nationale  
Bujumbura, Burundi

**Télégrammes** : Ministre Défense, Bujumbura, Burundi

**Fax** : + 257 22 56 86

**Formule d'appel** : Monsieur le Ministre,

**Procureur général de la République :**

Monsieur Gérard Ngendabanka  
Procureur général de la République  
Bujumbura, Burundi

**Télégrammes** : Procureur général, Bujumbura, Burundi

**Fax** : + 257 24 15 03

**Formule d'appel** : Monsieur le Procureur général,

**COPIES À :****Ministre des Droits de la personne humaine, des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale :**

Monsieur Eugène Nindorera

Ministre des Droits de la personne humaine, des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale  
Ministère des Droits de la personne humaine, des Réformes institutionnelles et des Relations avec l'Assemblée nationale  
Bujumbura, Burundi

**Fax** : + 257 21 38 47

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Burundi dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 30 AVRIL 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : [www.efai.org](http://www.efai.org)*